



La Clef des Champs
7 Le Quai
11220 Saint Pierre des Champs
Contact : 06 42 89 96 10

Règlement

ORGANISATION :

L'Association La Clef des Champs (Association Loi 1901) organise le Trail du Mont MAJOR le **samedi 4 mai 2024**.

Vous pouvez contacter l'organisateur par mail à cette adresse : laclefdeschamps11220@gmail.com ou par téléphone : 06 42 89 96 10 – 06 63 22 41 94

Article 1. EPREUVES :

Le Trail du Mont MAJOR est composé de trois épreuves : 2 courses, 1 Randonnée/Marche nordique et 1 course enfants (7 à 10 ans) :

1 - LE MONT MAJOR à 9 h00 : course nature de 23 km sur route et chemin de terre avec 800 m de D+ (deux ravitaillements au 6.5e km et au 18e km). Epreuve ouverte aux catégories Espoirs U18 à Masters H & F (nés en 2004 et avant), sauf les catégories handisport (fauteuils roulants), licenciés ou non.

2 - LA DEVEZE à 9 h30: course nature de 11 km sur route et chemin de terre avec 300m de D+ (un ravitaillement à mi-course).
Epreuve ouverte aux catégories Cadets U18 à Masters H & F (nés en 2007 et avant), sauf les catégories handisport (fauteuils roulants), licenciés ou non.

3 - Randonnée/Marche Nordique : départ à 9 h45, un parcours de 8 km sur route et chemin de terre avec 150m de D+ (sans certificat médical). Epreuve ouverte à tous.

4 – La Course Enfants : Départ à 10 h00, un parcours de 1 km et 30m de D+.
Epreuve ouverte aux 7 – 10 ans (nés entre 2014 et 2017)

Les participants doivent respecter les consignes des signaleurs du parcours.

Il n'y aura ni vestiaires, ni consigne.

Article 2. CONDITIONS D'INSCRIPTION :

2-1 : Licences sportives et Certificat médical

Pour valider son inscription, un coureur devra obligatoirement fournir, conformément à la législation en vigueur, soit :

- une licence sportive FFA (hors licence Santé, encadrement, découverte, FF TRI), FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT ou UFOLEP (en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pieds en compétition).

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

2-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur LA DEVEZE à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus au 31 décembre de l'année. Une autorisation parentale, accompagnée du questionnaire de santé dûment rempli (ou du certificat médical datant de moins de 6 mois ou de sa licence), seront à fournir en pièces jointes sur le site d'inscription en ligne (<https://chrono-start.com>).

Article 3. INSCRIPTION (modalités, droits et clôture) :

Les inscriptions et l'envoi de la copie de la licence ou du certificat médical (datant de moins d'un an et comportant la mention « en compétition ») doivent se faire en ligne via le formulaire figurant sur le site internet de la plateforme en ligne (<https://chrono-start.com>)

Droits d'engagement :

- Le Mont MAJOR (23 km) : 23 € plus frais d'inscription de la plateforme et ligne
- La DEVEZE (11 km) : 11 € plus frais d'inscription de la plateforme en ligne.
- Randonnée/Marche nordique (8 km) : 6 € plus frais d'inscription de la plateforme en ligne.
- La Course Enfants (1km – 7 à 10 ans) : gratuit (Inscription sur place de 9h00 à 9h30)

En cas d'inscription sur place et dans la limite des places disponibles, une plus-value de 2 € sera demandée pour les trois épreuves payantes.

Article 4. ANNULATION D'INSCRIPTION :

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure ou en cas de circonstances dangereuses pour les concurrents et/ou les bénévoles.

En cas de non-participation à la course de la part du coureur et quelle qu'en soit la cause, il ne sera pas fait de remboursement des inscriptions.

En fonction de la situation sanitaire du moment, l'organisation se réserve la possibilité de revoir les modalités d'accès à l'événement ou bien le report de la course.

Article 5. DOSSARD :

Le retrait des dossards se fera le jour de la course à partir de 7 h30, et au plus tard 30 minutes avant le départ, Salle des Mariages (à côté de la Mairie) 7 Le Quai 11220 Saint Pierre des Champs.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6. POSTES DE CONTROLE ET DE RAVITAILLEMENT :

L'épreuve est chronométrée pour les courses 1 et 2. Des contrôleurs vérifieront la régularité de la compétition et pourront exclure les coureurs qui ne suivraient pas les instructions des signaleurs.

Seuls les coureurs et les randonneurs porteurs d'un dossard visible auront accès aux ravitaillements.

Article 7. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE :

L'organisation se réserve le droit de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.

Un coureur faisant appel aux secours se soumet de fait à leur autorité et s'engage à accepter leurs décisions. La sécurité sur le parcours est assurée par un médecin, une infirmière et cinq secouristes (présence d'une ambulance). Le poste de secours est situé au Hameau des JOFFRES.

Article 8. ABANDON :

En cas d'abandon, le coureur devra impérativement remettre son dossard à un membre de l'organisation.

Article 9. PENALISATION – DISQUALIFICATION :

En s'inscrivant à l'une des courses, les coureurs s'engagent à :

- ne pas jeter de déchets sur le parcours et respecter l'environnement.
- porter le dossard sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible durant la totalité de l'épreuve.
- se soumettre au contrôle anti dopage, en cas de désignation.
- porter assistance à tout coureur en difficulté.
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Article 10. MODIFICATIONS DES PARCOURS ET ANNULATION DE COURSE :

En cas de conditions météo trop défavorables ou de circonstances dangereuses pour les bénévoles et les concurrents, l'organisation se réserve le droit de retarder le départ ou annuler les courses, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours.

En cas de conditions sanitaires trop défavorables, l'organisation se réserve le droit d'annuler les courses.

Article 11. ASSURANCE / RESPONSABILITE :

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile pour la durée des épreuves. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de

s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

La participation aux épreuves se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas d'accident matériel ou corporel, de dommage et séquelles durant ou après l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 12. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES :

Sur les courses 1 et 2, un classement "scratch" Hommes et Femmes est établi. Ce classement peut être contesté dans les 30 minutes suivant son affichage.

Les 3 premières et les 3 premiers au scratch de la course 1 et 2 sont récompensés.

Les classements sont publiés sur le site de l'organisateur sous 24 à 48 heures et au fur et à mesure des arrivées sur le site du chronométrateur (Chrono-Start)

Article 13. DROITS A L'IMAGE :

Les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux épreuves sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, et ce pour une durée illimitée.

Article 14. INFORMATIQUE ET LIBERTE :

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires. Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite. Ils peuvent notamment demander par écrit ou courriel (dpo@athle.fr) la non-publication de leurs données nominatives dans les résultats publiés sur le site internet de l'organisation et sur celui de la FFA.

Article 15. CONVIVIALITE:

Une buvette sera à la disposition des participants.

MATERIEL OBLIGATOIRE :

- Un téléphone portable chargé,
- Une couverture de survie,
- Une réserve d'eau de 500 ml,
- Un gobelet.